

SECTION 1 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE

NOM DU PRODUIT	Asphalte à toiture, Easy-Melt 200, Easy-Melt Type 2, Easy-Melt Type 3
DENOMINATION COMMERCIALE	Asphalte (de pétrole)
SYNONYMES	Asphalte pour revêtement multicouche Type I, Type II, Type III; enduit, saturant, 10 PEN, 95/25
NUMEROS DES PRODUITS	0760089, 0760090
FAMILLE CHIMIQUE	Hydrocarbures pétroliers
UTILISATION DU PRODUIT	Toiture
FABRICANT/FOURNISSEUR	Les Industries IKO ltée 87 Orenda Road Brampton (Ontario) L6W 1V7
SITE WEB	www.iko.com
TELEPHONE D'URGENCE	CANUTEC: 1-613-996-6666 (information 24 heures seulement)

SECTION 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

MOT-INDICATEUR

DANGER

SYMBOLE(S)



CLASSIFICATION

Cancérogénicité – Catégorie 1B
Toxicité aiguë par inhalation – Catégorie 4

MENTIONS DE DANGER

H332 Dangereux si inhalé.
H350 Peut provoquer le cancer par inhalation.

MISES EN GARDE

P201 Se procurer des instructions spéciales avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité.
P261 Éviter d'inhaler les émanations, les brouillards ou les vapeurs.
P271 N'utiliser qu'à l'extérieur ou dans une zone ventilée adéquatement.
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et une protection oculaire.
P308+P313 En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION : déplacer la victime à l'air frais et la maintenir dans une position où elle peut respirer confortablement.
P312 Si l'on ressent un malaise, communiquer avec un CENTRE



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ 1216

ASPHALTE À TOITURE ET EASY-MELT

ANTIPOISON ou avec un médecin
P405 Entreposer sous clé.
P501 Éliminer le contenu/le contenant conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

NFPA Information non disponible.

SIMD Information non disponible.

SECTION 3 – COMPOSITION CHIMIQUE ET DONNÉES SUR LES COMPOSANTS

NOM DU PRODUIT CHIMIQUE DANGEREUX	% (w/w)	NUMÉRO CAS
Asphalte oxydé (Bitume)	≥ 97	64742-93-4

Remarque : lors du transport, de l'entreposage ou de l'utilisation du produit chaud, de faibles quantités de sulfure d'hydrogène H₂S (numéro CAS 7783-06-4) peuvent être générées.

SECTION 4 – PREMIERS SOINS

INHALATION	Amener la victime à l'air frais. Si elle ne respire pas, pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire. Si les symptômes persistent, obtenir immédiatement une aide médicale.
INGESTION	Si le produit est ingéré, NE PAS FAIRE VOMIR et veiller à ce que le contenu de l'estomac ne pénètre pas dans les poumons. Obtenir immédiatement une aide médicale.
CONTACT CUTANE	En cas de contact avec l'asphalte chaud, refroidir la partie du corps en l'immergeant dans l'eau ou dans la douche. NE PAS tenter de retirer l'asphalte, mais plutôt l'inciser dans le sens longitudinal si l'éclaboussure est circonférentielle afin d'éviter un effet de garrot. Si la peau est souillée, mais non brûlée, nettoyer le produit à l'huile minérale, puis à l'eau et au savon. Utiliser de l'huile d'olive autour des yeux. Obtenir de l'aide médicale au besoin.
CONTACT OCULAIRE	Rincer l'œil affecté en utilisant un jet d'eau pendant 15 minutes au moins. Consulter un médecin en cas d'inflammation.
SYMPTOMES AIGUS ET CHRONIQUES	Consulter la Section 11, Renseignements sur la toxicité, pour plus d'information.
SOINS MEDICAUX	Information à l'usage du médecin : on ne doit pas tenter de retirer l'asphalte qui est fermement adhérent à la peau. Une fois l'asphalte refroidi, il ne fait plus mal et agit comme pansement stérile sur la brûlure. La plaque d'asphalte se détachera d'elle-même en cours de guérison. Si l'on utilise un traitement au solvant, il faut le faire suivre d'un lavage à l'eau et au savon, puis de l'application d'un agent graissant ou d'une crème nettoyante pour la peau. On ne doit utiliser que des solvants médicalement approuvés pour enlever l'asphalte sur des brûlures, car les autres solvants peuvent causer plus de dommages à la peau.

SECTION 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

AGENTS EXTINCTEURS Poudre extinctrice, dioxyde de carbone.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ 1216

ASPHALTE À TOITURE ET EASY-MELT

LUTTE CONTRE L'INCENDIE	Refroidir les réservoirs exposés au feu avec de l'eau. Un usage excessif d'eau peut répandre l'incendie et causer une violente éruption d'asphalte chaud. S'il est chauffé à une température supérieure à son point d'éclair, ou s'il est entreposé à des températures élevées, ce matériau risque de dégager des vapeurs qui peuvent s'enflammer à l'air libre ou exploser dans des espaces confinés s'il entre en contact avec une source d'ignition.
INFLAMMABILITE	Ininflammable.
PROPRIÉTÉS :	
POINT D'ECLAIR	274°C (525°F) minimum selon la méthode Cleveland en vase ouvert.
ZONE D'INFLAMMABILITE DANS L'AIR	Information non disponible.
TEMPERATURE D'AUTO- INFLAMMATION	370-480°C (698-867°F) environ
EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES POMPIERS	Lors d'un feu, le produit dégage des émanations très toxiques et provoque une dégradation thermique. Utiliser un appareil respiratoire autonome approuvé par le NIOSH.

SECTION 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

PRECAUTIONS PERSONNELLES, MESURES DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE	Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Isoler la zone et tenir le personnel non concerné à distance. Utiliser l'équipement de protection personnelle décrite à la Section 8 – Contrôle de l'exposition et protection personnelle.
PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES	Eviter tout déversement dans les égouts pluviaux, les fossés et les cours d'eau. Aviser les agences de contrôle sanitaire et de pollution locales, si approprié.
GESTION DES DÉVERSEMENTS	En cas de déversement ou de fuite, laisser le produit durcir ou se solidifier en utilisant des matières absorbantes inertes, comme du sable ou de la terre, et pelleter le mélange dans des contenants correctement identifiés. Évaluer les résidus et déterminer s'il s'agit de déchet dangereux selon les caractéristiques. Éliminer conformément aux règlements locaux, provinciaux et fédéraux.

SECTION 7 – MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

PROCEDURE DE MANUTENTION	Utiliser dans des endroits bien ventilés et éviter de respirer les brouillards ou vapeurs. Lorsque le produit est utilisé à l'extérieur, demeurer en amont de l'asphalte chaud autant que possible. Éviter une exposition prolongée au produit. Éviter tout contact cutané et oculaire. Lors de l'entreposage ou du transit de l'asphalte chaud, une concentration dangereuse de gaz de sulfure d'hydrogène peut s'accumuler dans les espaces clos. Ouvrir les trappes de wagon-citerne avec précaution. Éviter d'inhaler le produit. S'assurer que tout l'équipement utilisé lors de la manutention du produit est mis à la terre. Maintenir les mêmes précautions lors du jaugeage et de l'échantillonnage. Utiliser l'équipement de protection personnelle approprié décrit à la Section 8 – Contrôle de l'exposition et protection personnelle.
-----------------------------	---



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ 1216

ASPHALTE À TOITURE ET EASY-MELT

PRECAUTIONS LORS DE L'ENTREPOSAGE

Le produit est habituellement stocké dans des réservoirs fermés à une température entre 121°C et 190°C (250°F et 375°F). Entreposer dans un endroit frais, sec, ventilé adéquatement et à l'abri de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des matériaux incompatibles. Protéger de la lumière directe du soleil. Veiller à ce que la ventilation de l'entrepôt et des contenants de transport soit adéquate afin d'empêcher l'accumulation de concentrations dangereuses de gaz résiduel d'hydrocarbures ou de sulfure d'hydrogène (H₂S). Tenir loin de la nourriture, des breuvages et de la nourriture pour animaux. Garder hors de portée des enfants.

AUTRES PRÉCAUTIONS

Se conformer aux normes de sécurité locales et aux codes locaux pour les travaux de toiture. Utiliser toujours un dispositif de protection contre les chutes lors de travaux sur les toits. Ne pas marcher sur des matériaux qui n'ont pas été fixés solidement au platelage du toit.

SECTION 8 – CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

APPELLATION CHIMIQUE	LIMITES D'EXPOSITION EN MILIEU DE TRAVAIL				
	ALBERTA	ONTARIO	COLOMBIE-BRITANNIQUE	OSHA	ACGIH
Émanations d'asphalte oxydé (Bitume)	TWA : 5 mg/m ³	TWA : 0,5 mg/m ³	TWA : 0,5 mg/m ³	Information non disponible	TWA : 0,5 g/m ³
Sulfure d'hydrogène	TWA : 10 ppm Plafond : 15 ppm	TWA : 10 ppm STEL : 15 ppm	Plafond : 10 ppm	Plafond : 20 ppm Pic : 50 ppm	TWA : 1 ppm STEL : 5 ppm

MESURES D'AMÉNAGEMENT

Lors d'applications normales, une ventilation spéciale n'est pas nécessaire. Lorsque des opérations génèrent des vapeurs ou des émanations, ventiler la zone afin de maintenir l'exposition à des contaminants aéroportés en deçà des limites d'exposition. Un air d'appoint doit toujours être fourni pour compenser l'air retiré par la ventilation par aspiration. S'assurer qu'une douche oculaire et une douche d'urgence soient à proximité du poste de travail.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE :

PROTECTION RESPIRATOIRE

Non exigée à moins que les limites d'exposition pour les émanations d'asphalte et de sulfure d'hydrogène soient supérieures aux limites d'exposition standards. Si c'est le cas, utiliser un appareil respiratoire approuvé par le NIOSH.

PROTECTION DE LA PEAU ET DU CORPS

Réduire au minimum le contact avec la peau. Porter des gants de protection thermique appropriés lors de la manipulation de l'asphalte chaud.

PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de protection contre les projections de produits chimiques et un écran facial lors de la manipulation du matériau chaud.

MESURES D'HYGIENE

Manipuler selon les bonnes pratiques d'hygiène et de santé industrielles.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ 1216

ASPHALTE À TOITURE ET EASY-MELT

AUTRES CONTROLES Si l'on ne peut éviter le contact, porter un écran facial, une chemise à manches longues, un pantalon sans revers et des chaussures hautes à bout fermé.

SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

APPARENCE (ÉTAT PHYSIQUE, COULEUR, etc.)	Matière noire plastifiée semi-solide à l'état froid, liquide visqueux à l'état chaud.
ODEUR	Odeur caractéristique de pétrole.
SEUIL OLFACTIF	Sans objet.
pH	Information non disponible.
POINT DE FUSION/POINT DE CONGÉLATION	Information non disponible.
POINT D'ÉBULLITION INITIAL ET PLAGE D'ÉBULLITION	> 470°C (> 878°F)
POINT D'ÉCLAIR	274°C (525°F) minimum selon la méthode Cleveland en vase ouvert
TAUX D'ÉVAPORATION	Sans objet.
INFLAMMABILITE	Ininflammable.
LIMITES SUPÉRIEURES/INFÉRIEURES D'INFLAMMABILITÉ/D'EXPLOSIVITÉ	Information non disponible.
PRESSION DE VAPEUR	Information non disponible.
DENSITE DE VAPEUR	Information non disponible.
POIDS MOLÉCULAIRE	Information non disponible.
SOLUBILITE(S)	Insoluble dans l'eau.
COEFFICIENT DE DISTRIBUTION : N-OCTANOL/EAU	Information non disponible.
TEMPERATURE D'AUTO-INFLAMMATION	370°C à 480°C (698°F à 867°F) environ
DENSITE RELATIVE	Information non disponible.
VISCOSITE	Information non disponible.

SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

REACTIVITE :

STABILITE CHIMIQUE	Stable dans des conditions d'utilisation et d'entreposage normales.
POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES	Information non disponible.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ 1216

ASPHALTE À TOITURE ET EASY-MELT

CONDITIONS A EVITER Eviter la chaleur excessive proche du point d'éclair.

MATERIAUX INCOMPATIBLES Agents oxydants forts, acides forts et fluor.

PRODUITS DE
DÉCOMPOSITION
DANGEREUX CO_x , SO_x , NO_x , fumée par combustion, sulfure d'hydrogène.

SECTION 11 – RENSEIGNEMENTS SUR LA TOXICITÉ**TOXICITÉ
AIGUË/CHRONIQUE**

MISE EN GARDE : ce produit peut contenir de l'asphalte. Le CIRC a conclu que l'asphalte est possiblement cancérigène pour les humains. Classification du CIRC : Groupe 2B

MISE EN GARDE : ce produit peut contenir des bitumes oxydés. En 2013, le Centre International de Recherche sur le Cancer (le « CIRC ») a publié une monographie concluant que « [traduction] les expositions professionnelles aux bitumes oxydés et à leurs émissions, lors des travaux de toiture, sont probablement cancérigènes pour l'homme ». Cette mise en garde est susceptible d'être mise à jour en temps utile lorsqu'une décision définitive aura été rendue et que le CIRC aura publié sa monographie sur la question. Classification du CIRC : Groupe 2A.

Le CIRC a décidé qu'il existait, chez les humains, des « preuves limitées » de la cancérigénicité des expositions professionnelles aux bitumes et aux émissions de bitume lors des travaux de toiture et d'asphalte coulé. Le CIRC a également décidé qu'il existait, chez les animaux de laboratoire, des « preuves suffisantes » de la cancérigénicité des condensats de fumées dégagées par les bitumes oxydés. Toutes les autres preuves de cancérigénicité chez les humains et chez les animaux de laboratoire ont été jugées « inadéquates » ou « limitées ». La nature physique de ce produit peut contribuer à limiter les risques liés à l'inhalation des bitumes oxydés lors de son application à l'état durci. Toutefois, les manipulations physiques de ce produit (p. ex., lors de travaux de meulage, de forage et de démolition) peuvent libérer des poussières contenant des bitumes oxydés. La combustion ou l'échauffement de ce produit peuvent causer l'émission de fumées, de vapeurs ou de brouillards.

**CONDITIONS MEDICALES
EXISTANTES POUVANT
ÊTRE AGGRAVÉES PAR
L'EXPOSITION**

Information non disponible.

**PRINCIPALE VOIE
D'EXPOSITION**

Peau et inhalation.

EFFETS SUR LA SANTE :

YEUX Le contact avec le matériau chaud peut provoquer de la douleur, des larmoiements, de l'enflure, des rougeurs, de la vision trouble et des brûlures thermiques. Les vapeurs d'asphalte chaud peuvent causer une irritation oculaire.

PEAU Le contact avec le matériau chaud peut causer des brûlures thermiques. Les vapeurs d'asphalte chaud peuvent causer une irritation cutanée. Le matériau refroidi peut causer une légère irritation cutanée. Le contact prolongé ou répété peut causer de la sécheresse et une irritation cutanée.

INHALATION Les émanations du matériau chaud peuvent causer des désagréments et provoquer une irritation des voies respiratoires, des nausées, des céphalées et des étourdissements. L'exposition prolongée au gaz de sulfure d'hydrogène diminue l'odorat. L'exposition à des niveaux très élevés de gaz de sulfure d'hydrogène



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ 1216

ASPHALTE À TOITURE ET EASY-MELT

peut entraîner une perte immédiate de conscience et même la mort.

INGESTION Peut être dangereux si ingéré, pouvant causer une irritation de la bouche, de la gorge et du tube gastro-intestinal. L'aspiration de distillats de pétrole dans les poumons peut provoquer une pneumonie chimique grave pouvant s'avérer fatale.

STOT (TOXICITE PARTICULIÈRE POUR UN ORGANE PRÉCIS) - EXPOSITION UNIQUE Information non disponible.

STOT (TOXICITE PARTICULIÈRE POUR UN ORGANE PRÉCIS) - EXPOSITION RÉPÉTÉE Cause des dommages aux organes lors d'exposition prolongée ou répétée.

CANCEROGENICITE L'asphalte oxydé est inscrit au Groupe 2A du CIRC (probablement cancérogène pour les humains).

L'asphalte est inscrit au Groupe 2B du CIRC (possiblement cancérogène pour les humains).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION :

DEVELOPPEMENT DE LA PROGÉNITURE Information non disponible.

FONCTIONS SEXUELLES ET FERTILITÉ Information non disponible.

MUTAGÉNITÉ DES CELLULES GERMINALES Information non disponible.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ 1216

ASPHALTE À TOITURE ET EASY-MELT

SECTION 12 – INFORMATION ÉCOLOGIQUE

ECOTOXICITÉ	L'asphalte peut s'avérer nocif pour la vie aquatique.
PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ	On ne s'attend pas à ce que ce produit soit biodégradable.
BIODEGRADATION ET MOBILITÉ	Information non disponible.
POTENTIEL DE BIOACCUMULATION	Information non disponible.


SECTION 13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

RECOMMANDATIONS SUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS	En cas de déversement ou de fuite, laisser le matériau durcir puis le pelleter dans des contenants correctement identifiés. Éliminer conformément aux réglementations applicables d'ordre municipal, provincial et fédéral.
---	---

SECTION 14 – INFORMATION SUR LE TRANSPORT

VOIE TERRESTRE : ÉTATS-UNIS DOT	UN 3257, Liquide transporté à chaud, n.s.a., Classe 9, GE III
CANADA TMD	UN 3257, Liquide transporté à chaud, n.s.a., Classe 9, GE III

SECTION 15 – RÉGLEMENTATIONS

CLASSIFICATION SIMDUT	Ce produit a été répertorié en tant que produit contrôlé selon les critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés (RPC). La présente Fiche de données de sécurité contient toute l'information exigée par le RPC. D2B – Autres effets toxiques - TOXIQUE 
OSHA	Ce produit est considéré comme étant dangereux par la Norme de communication de risque d'OSHA (29CFR 1910.1200)
EPA	Information non disponible.
CEPA	Information non disponible.

RÉGLEMENTATIONS FÉDÉRALES DES ÉTATS-UNIS	ASPHALTE (BITUME)
TSCA Section 12(b) Avis d'exportation (40 CFR 707, point D)	Répertorié
US EPCRA (SARA TITLE III) SECTION 313 – Produit chimique toxique : concentration de minimis	Non répertorié
US EPCRA (SARA TITLE III) SECTION 313 – Produit chimique toxique : substances répertoriées	Non répertorié
CERCLA (le super-financement) – Quantité à déclarer (lb) (40 CFR	Aucune



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ 1216

ASPHALTE À TOITURE ET EASY-MELT

302.4)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES DES ÉTATS-UNIS	ASPHALTE (BITUME)
US California Hazardous Substances (Director's) : substance répertoriée	Répertorié
US California Proposition 65 – Carcinogènes et toxicité pour la reproduction (CRT) : substance répertoriée	Répertorié
US-New Jersey RTK – Substances : substance répertoriée	Répertorié
US. Massachusetts RTK – Répertoire des substances	Répertorié
US. New Jersey Worker and Community Right to Know Act	Répertorié
US. Pennsylvania RTK – Substances dangereuses	Répertorié

STATUT D'INVENTAIRE

PAYS OU REGION	Nom de l'Inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Canada	Liste des substances domestiques (DSL)	Oui
Canada	Liste des substances non domestiques (NDSL)	Oui
Etats-Unis et Porto Rico	Toxic Substances Control Act (TSCA) – Inventaire	Oui

* « Oui » indique que le produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le pays ayant compétence.

« Non » indique que l'un ou plusieurs ingrédients du produit n'est/ne sont pas répertorié/répertoriés ou exempté/exemptés de la liste de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

SECTION 16 – AUTRE INFORMATION

DATE DE RÉVISION DE LA FDS (FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ) 26 août 2019

REMPLECE LA FICHE SIGNALÉTIQUE/DE DONNÉES DE SÉCURITÉ EN DATE DU 16 mars 2018

FDS PRÉPARÉE PAR Service de santé, sécurité et environnement

INFORMATION GÉNÉRALE 1-888-766-2468

SITE WEB www.iko.com

AUTRES INFORMATIONS/ DÉNÉGATIONS DE RESPONSABILITÉ Lire cette fiche de données de sécurité (FDS) avant la manutention ou la mise au rebut du présent produit.

L'information sur la sécurité du présent produit est fournie dans le but d'aider nos clients en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Nous avons pris les mesures raisonnables pour veiller à ce que les méthodes d'essai et les sources des données soient exactes et fiables; toutefois, nous ne donnons aucune garantie, expresse ou implicite, en ce qui concerne leur exactitude. Étant donné que les conditions et les méthodes de manutention et d'utilisation du présent produit sont hors de notre contrôle, nous ne



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ 1216

ASPHALTE À TOITURE ET EASY-MELT

pouvons en assumer la responsabilité et déclinons toute responsabilité pour les dommages découlant de ou présentant un lien avec la manutention, l'entreposage, l'utilisation ou l'élimination du présent produit.